



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_37_2024

DEROGATION DE TONNAGE CIFFREO BONA

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise CIFFREO BONA, 9 Chemin des Alpilles 04000

DIGNE-LES-BAINS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Rue Principale et Chemin de Campanelle, afin de pouvoir décharger les matériaux nécessaires au chantier de Monsieur LEYS Philippe, résidant au 260, Chemin de Campanelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation du véhicule immatriculé DN 160 CB appartenant à l'Entreprise CIFFREO BONA et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affectés aux travaux de construction sur le terrain appartenant à Monsieur LEYS Philippe, résidant au 260, Chemin de Campanelle, sera autorisée sur les voies communales mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation prendra effet à compter du 18/07/2024 et ce jusqu'au 02/08/2024 inclus.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise CIFFREO BONA, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 16 juillet 2024

Le Maire
Antoine ARENA